

L'assurance-vie...

pour assurer des soins de qualité
à ceux qui nous succéderont

Le coût annuel d'une prime d'assurance peut varier d'une compagnie à l'autre, selon plusieurs facteurs comme l'âge, l'état de santé et le fait de fumer ou non. Cette prime est souvent payable sur 10 ans. Quant au moment où le donateur profite de l'avantage fiscal d'un don par assurance, cela dépend du propriétaire de la police d'assurance :

1- Si le donateur est propriétaire de la police d'assurance et la Fondation bénéficiaire irrévocable, il n'a aucun avantage fiscal de son vivant. À son décès, le montant de la police sera versé à la Fondation qui remettra un reçu aux fins d'impôt, reçu qui profitera à la succession.

2- Si la Fondation est propriétaire et bénéficiaire irrévocable de la police d'assurance, le donateur reçoit, chaque année, un reçu aux fins d'impôt correspondant au montant des primes payées. À son décès, le capital sera versé à la Fondation.

Les suggestions dans la présente fiche ne font que décrire certains des moyens possibles pour faire un don planifié à la Fondation Sainte-Croix/Heriot, conformément aux lois actuelles en matière d'impôt. Nous vous invitons à consulter votre notaire, votre comptable ou votre planificateur financier pour en savoir plus sur les divers aspects et avantages fiscaux.

L'assurance-vie est un outil financier exceptionnel qui permet de planifier un don important à la Fondation Sainte-Croix / Heriot, tout en ne déboursant qu'une fraction de la somme donnée.

Il y a plusieurs façons de faire un don d'une assurance-vie :

- 1 Vous pouvez souscrire une nouvelle police dont la Fondation Sainte-Croix/Heriot est propriétaire et bénéficiaire irrévocable
- 2 Vous pouvez faire inscrire la Fondation Sainte-Croix/Heriot comme bénéficiaire irrévocable d'une nouvelle police ou d'une police déjà existante.
- 3 Vous pouvez donner un contrat d'assurance-vie existant dont les primes ont été entièrement payées. Dans ce cas, vous recevrez un reçu correspondant à la juste valeur marchande de la police.

Suite au verso...

Note : Il est toujours conseillé de consulter un fiscaliste ou un conseiller financier pour effectuer les meilleurs choix.

L'assurance-vie...

pour assurer des soins de qualité
à ceux qui nous succéderont

Un don planifié d'une assurance-vie peut aussi permettre au donateur ou à sa succession de profiter d'avantages fiscaux très importants.

Voici deux exemples concrets.

Exemple 1

Madame, âgée de 40 ans et non fumeuse, a toujours pensé faire un don important à la Fondation Sainte-Croix / Heriot. Elle souscrit une nouvelle police d'assurance-vie, payable sur 10 ans, dont la Fondation sera propriétaire et bénéficiaire irrévocable. À son décès, la Fondation recevra 25 000 \$. Lorsque les avantages fiscaux seront pris en considération, le coût réel du don sera de 4 042 \$ étalé sur 10 ans, soit 404 \$ par année.

Impact fiscal d'un don d'assurance-vie

Don à l'organisme	25 000 \$
Primes mensuelles (versements sur 10 ans)	60 \$ *
Crédit d'impôt annuel	316 \$ **
Coût réel du don / an	404 \$
Coût total du don de 25 000 \$	4 042 \$

En investissant dans une police d'assurance-vie, un donateur peut léguer **trois, quatre, cinq fois, et même plus**, à son décès, et ce pour le même coût.

Exemple 2

Impact fiscal d'un don d'assurance-vie : femme non-fumeuse de 50 ans

Don à l'organisme	25 000 \$
Primes mensuelles (versements sur 10 ans)	83 \$ *
Crédit d'impôt annuel	449 \$ **
Coût réel du don / an	547 \$
Coût total du don de 25 000 \$	5 472 \$

* Ces chiffres sont pour fins de calculs seulement

** Considérant un crédit fédéral de 15 % sur les premiers 200 \$ et de 29 % sur l'excédent plus un crédit provincial de 20 % sur les premiers 200 \$ et de 24 % sur l'excédent. Les taux fiscaux sont sujets à changement.

Note : Il est toujours conseillé de consulter un fiscaliste ou un conseiller financier pour effectuer les meilleurs choix.